



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)**

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre,  
d'une part :

L'Amicale des Aviateurs Varois  
(ci-après dénommé « l'AAV » ou « le prestataire »)  
N°SIRET : 81077270700016  
Adresse postale :  
Aéroport International du Castellet 3100 route des Hauts du Camps 83330 LE CASTELLET  
Téléphone :  
06.30.88.27.69  
E-mail :  
secretariat.aav@gmail.com

Et d'autre part :

Les clients qui effectuent un achat ou une réservation auprès de l'AAV et les bénéficiaires de ces achats, ci-après dénommé « le client ou le bénéficiaire ».

Les présentes conditions générales régissent la vente de tous produits, prestations ou réservations présentés sur le site <http://www.aeroclubcuers.fr/> et l'ensemble des supports de communications appartenant à l'AAV. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent contrat, à l'exclusion de toute autre condition. Les produits, prestations ou réservations proposés à la vente ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, de quelque nature qu'elle soit. Toute commande dûment effectuée à l'AAV implique l'adhésion totale et sans aucune réserve aux présentes conditions générales de vente. Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont leur siège en France. Les conditions s'appliquant si vous n'avez pas conservé vos CGV au jour de votre achat sont celles en vigueur au jour de votre réclamation.

### **1. Objet du contrat**

Les présentes conditions visent à définir les modalités et obligations réciproques des parties, ainsi que les différentes étapes du processus de commande et de réservation. La prestation commence lors de l'achat du bon et se termine lorsque la prestation est réalisée ou bien la durée de validité du bon écoulee. La réalisation du vol ou la simple mise à disposition des places de vol pendant la durée de validité du bon et dans le cadre du planning prévu étant réputée couvrir la prestation. Le client accepte et reconnaît que les nombreuses contraintes imposent son entière disponibilité, y compris en semaine si nécessaire et son total respect des exigences techniques, à défaut de se rendre entièrement disponible, régulièrement, le client ne pourra réaliser son vol dans le délai imparti, le bon sera perdu et le client non dédommagé (voir art. ci-dessous). Toute place restée disponible dans une saison peut être utilisée par un client, il en va de sa responsabilité, nous ne garantissons pas les places ni en week-end ni à des horaires ou dates spécifiques compte tenu des contraintes techniques et météorologiques nombreuses qui pèsent sur les contraintes personnelles du client. Le « bon cadeau » est un titre disponible librement en ligne et n'engage pas l'Amicale des Aviateurs Varois, il a pour vocation à être un support à offrir. Seules nos CGV nous engagent.

### **2. Élection de domicile**

L'AAV déclare être basée sur l'aéroport International du Castellet 83330 le Castellet. Ceci étant le siège social de l'association et des installations de l'AAV.

### **3. Conditions d'exercice de l'activité**

Des critères d'âge, de taille et de motivation sont pris en compte par le ou les pilotes et ils se réservent le droit d'accepter ou de refuser un passager, ainsi que toute personne qu'ils jugent inadaptée au vol.

Cette décision sera prise par le ou les pilotes dans l'intérêt du bénéficiaire afin de préserver son intégrité physique. En dehors de ces critères, nous consulter avant réservation afin de vous assurer des conditions de sécurité optimum. L'AAV se réserve le droit d'annuler le vol si le gabarit (taille/poids/corpulence) du bénéficiaire est incompatible avec la pratique du vol. Les enfants mineurs doivent fournir une autorisation parentale et être accompagnés au minimum d'un parent ou d'une personne investie de l'autorité parentale. Cette présence parentale n'est pas une obligation pour les élèves-pilotes mineurs qui suivent les cours théoriques et pratiques dans le but d'obtenir la licence de pilote privé (PPL), ces derniers auront néanmoins fourni le formulaire d'autorisation parentale. En cas de doutes, une consultation de votre médecin est conseillée afin de faire valider une visite médicale de « non contre-indication à la pratique d'un vol en avion ». Le jour du vol, le bénéficiaire reconnaît que la pratique du vol est incompatible avec la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants. Le bénéficiaire est informé que le déroulement de l'activité pourrait subir d'éventuelles modifications en raison soit d'un événement indépendant de la volonté du prestataire, soit de décisions provenant des autorités compétentes concernées. Le bénéficiaire sera informé, dans la mesure du possible, par le prestataire de ces éventuels changements au moment où il prendra contact avec le prestataire pour réserver l'activité.

### 3.1 Consignes particulières

La veille de votre vol, vous devez contacter le pilote chargé de vous accueillir afin d'avoir la confirmation que la prestation sera réalisable en fonction des conditions météorologiques.

## **4. Assurances**

Assurances incluses : l'AAV respecte les conditions réglementaires et sécuritaires liées à l'activité et travaille avec des prestataires qui respectent les conditions réglementaires et sécuritaires liées à leur activité. L'AAV possède une couverture de base en Responsabilité Civile et s'engage donc à dédommager le client par le biais de cette seule assurance dans les conditions prévues par cette couverture. Assurances complémentaires : Il appartient au client qui estime que le niveau des garanties offertes au regard de l'activité pratiquée est trop faible, de souscrire des garanties complémentaires.

## **5. Ventes et prestations**

Les produits proposés à la vente sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, si des erreurs ou omissions se sont produites dans cette présentation, la responsabilité de l'AAV ne peut être engagée. Les illustrations, photos des produits à l'appui du texte n'entrent pas dans le champ contractuel.

## **6. Prix**

Les prix indiqués sont exprimés en euros TTC (au taux de TVA en vigueur). Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euros. Toute modification postérieure à l'achat ou toute décision ou manifestation de décision administrative ou juridique comportant modification d'une taxe, d'un taux de tva ou d'une taxe d'embarquement ou autre taxe reste à la charge du client. Il lui sera demandé, avant de bénéficier de sa prestation, ou a posteriori de sa prestation si celle-ci est concernée, de régler toutes taxes ou tout rappels de taxes concernés. Le client pourra recevoir une facturation postérieure à son vol si l'entreprise n'était pas en mesure de déterminer avec certitude lors de la vente le taux de taxation ou la taxation applicable. Prix promotionnel (tout bon de vol vendu avec moins 10 ou 15 pourcents bénéficie d'un prix promotionnel) : La validité du prix promotionnel s'étend à 3 mois, au-delà de cette période, toute prolongation d'un bon implique le règlement de la différence entre le prix promotionnel et le prix plein en vigueur (en fonction de la prestation choisie) et dépend de l'accord commercial de l'AAV.

## **7. Paiements**

La réservation d'une prestation implique le règlement total du client. Le règlement des clients s'effectue par chèque bancaire, espèces, virement bancaire. N'est pas considéré comme libératoire de la dette : un chèque tant que celui-ci n'est pas débité. Le paiement par chèque n'est possible que pour les chèques en euros tirés sur une banque française. L'AAV se réserve le droit de refuser d'honorer une commande d'un bénéficiaire qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

## **8. Validité de l'offre**

Nos offres s'entendent sous réserve de disponibilité au moment de l'inscription. Le bénéficiaire d'une prestation pour un vol de découverte ou un vol d'initiation devra le faire valoir directement auprès du prestataire, pendant 6 mois à partir de la date d'émission figurant sur le bon pour un vol de découverte ou vol d'initiation, afin de déterminer avec lui les conditions d'exercice de l'activité (dates, etc.). Toute activité interrompue ou abrégée ou toute activité non consommée du fait du client ou du bénéficiaire pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement. En dehors des cas prévus dans les présentes conditions générales de vente, aucune annulation unilatérale de la commande n'est possible sans l'accord du vendeur (prestataire).

## **9. Annulation & remboursement**

L'AAV se réserve le droit d'annuler un vol pour cause de mauvaises conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité insuffisantes ou pour tout autre cas de force majeure. Cette annulation peut avoir lieu juste avant le décollage ou pendant le vol. Dans ce cas, l'AAV ne sera pas redevable des frais de déplacement ou hébergement engagés par le client pour se rendre sur l'aéroport. La réservation restera valable pour une date ultérieure. En cas d'absence du client le jour du rendez-vous et à l'heure fixée, la totalité des sommes versées sera considérée comme étant consommée. Le client peut reporter son vol au plus tard 7 jours avant la date de son rendez-vous par simple appel téléphonique ou message électronique qui fera ensuite l'objet d'une confirmation de l'AAV et sous réserve de disponibilité. Dans le cas où le client annule la prestation commandée entre 7 jours et 48 heures avant le rendez-vous, des frais de gestions seront retenus soit, 25 % du montant total TTC. En dehors de ce délai, la totalité des sommes versées restera acquise à l'AAV. En cas d'impossibilité de vol le jour de la réservation, le règlement de la réservation ou la totalité du règlement de la prestation est conservé et la réservation reportée dans les conditions prévues dans le cadre du présent article. Toute prestation écourtée par l'AAV ne peut donner lieu à aucun remboursement. A titre d'information, il est rappelé que l'organisation d'un vol est soumise à des contraintes liées à la particularité de cette activité. De sorte que l'heure prévisible de passage pour un vol, l'altitude du vol et tout critère variable et/ou aléatoire lié à la pratique n'ont qu'un caractère nécessairement indicatif. Le Client est donc parfaitement informé du fait que son déplacement à l'aéroport est susceptible de se prolonger de plusieurs heures, au-delà de la durée escomptée, en raison, notamment, des conditions météorologiques et/ou celles relatives à l'organisation et l'activité de l'aéroport. En aucun cas, la responsabilité de l'AAV ne pourra être engagée. La cotisation annuelle ne peut prétendre ni à un remboursement, ni à un avoir.

## **10. Modifications**

Le prestataire peut être contraint de modifier un élément essentiel du programme (horaire, durée de prestation, lieu d'exécution, etc.) en raison de circonstances qui ne nous seraient pas imputables, pour des raisons météorologiques, des motifs inspirés par l'intérêt général, contraintes liées à l'autorité de surveillance (DGAC) ou la sécurité des participants. En aucun cas, la responsabilité de l'AAV ne pourra être mise en cause.

## **11. Différents**

### 11.1

L'AAV se réserve la possibilité d'invalider tout bon lors de revendications agressives, qu'elles portent sur le lieu du vol, validités des bons, reprogrammations, reports, suspensions ou autre élément, le client reconnaît que l'activité proposée est hautement complexe à organiser et en accepte les nombreuses contraintes ainsi que sa nécessaire disponibilité.

### 11.2

Sécurité : Tout différent de sécurité autorise l'AAV à vous faire évacuer, ou vos accompagnants ET À INTERROMPRE LA PRESTATION SANS REMBOURSEMENT, y compris si nécessaire par la gendarmerie, sont notamment concernés sans être exhaustifs les motifs suivants :

- Non-respect du règlement et consignes de l'Aéroport International du Castellet
- Entrée non autorisée sur l'aéroport
- Non-respect des zones réservées au public
- Agressivité verbale, téléphonique ou autre
- Réclamations agressives (horaires, météo, reports... etc.)
- Emport d'objets non autorisés (armes, couteau, explosifs...etc.)
- Incompatibilité physique du ou des bénéficiaires avec la réalisation de la prestation

Des poursuites systématiques seront engagées pour mise en danger de la vie d'autrui.

### 11.3

Les annulations de bon périmé, malgré de nombreuses facilités offertes peuvent être sujet à contentieux, dans ce cadre nous répondons à vos demandes par téléphone et e-mail. Toutes demandes insistantes ou forcées seront suivies de la rupture des relations téléphoniques et e-mail. Dans le cadre de notre politique de protection de nos bénévoles, vos mails et numéros de téléphone seront alors bloqués, la voie écrite et l'accès à la médiation du tourisme vous resteront toutefois ouvertes.

## **12. Avis internet**

Afin de se préserver de propos diffamatoires, l'AAV se réserve le droit de déposer une plainte contre tout avis qui serait injustifié, diffamatoire, dégradant ou qui pourrait nuire d'une quelconque manière à la réputation de l'association.

## **13. Revente**

La revente de bon est strictement interdite. L'AAV se réserve le droit de poursuivre toute tentative de revente sur des sites internet pour motif de déficit d'image.

## **14. L'école de pilotage**

### 14.1 L'adhésion

L'adhésion annuelle est validée après remise du formulaire d'inscription complété et le versement de la cotisation.

### 14.2 Paiements

Le paiement des heures de vols se font à l'issue de chaque vol au prorata du tarif horaire en vigueur. Les cours théoriques sont gratuits. Ponctuellement des stages théoriques « intensifs » peuvent être proposés et le montant sera communiqué au moment de l'offre.

## **15. Propriété intellectuelle**

Tous les documents, informations textes, graphiques, images, photographies ou tout autres contenus diffusés avant, pendant ou après le vol, font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle pour le monde entier.

En conséquence, et conformément au Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation pour un usage privatif est autorisée, sous réserve de dispositions légales ou réglementaires applicables plus restrictives.

Toute autre utilisation est susceptible d'être qualifiée de contrefaçon et sanctionnée par les tribunaux français compétents, sauf autorisation expresse préalable et écrite de l'AAV.

En conséquence toute reproduction, altération ou modification de quelque élément que ce soit sont interdites. Sauf avis contraire, les droits vidéos et photos restent propriété de l'Amicale des Aviateurs Varois.